



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 11 décembre 2017 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT :

M. Michel Morin, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Monsieur Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier adjoint, est présent.

1.

1.1

22020-12-17

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente
séance soit adopté.

**Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de
manifeste son désaccord, il est présumé que tous les
membres du Conseil présents sont en accord avec les
décisions prises à la présente assemblée.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16414



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 37 à 19 h 51.

1.5

22021-12-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 (résolutions 21977-11-17 à 22019-11-17).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.

2.1

22022-12-17

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.2
22023-12-17

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES
ENGAGEMENTS AU 11 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 11 décembre 2017, compte général, au montant de six cent trente-six mille sept cent onze dollars (636 711 \$), chèques numéros 44531 à 44791 inclusivement.
3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 11 décembre 2017, au montant de quatre-vingt-quatre mille neuf cent trente-sept dollars et quarante-deux cents (84 937,42 \$), numéros de bons de commande 53459 à 53592 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3
22024-12-17

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET
DÉTERMINATION DE LEURS POUVOIRS –
INSTITUTION FINANCIÈRE**

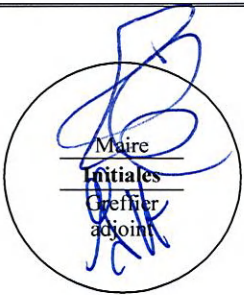
CONSIDÉRANT les résultats de l'élection générale de novembre 2017 et le changement des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est important de mettre à jour les représentants de la Ville auprès de l'institution financière;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire, le trésorier, le directeur général, le directeur général adjoint et les conseillers soient les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra avec l'institution financière.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

3. QUE ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
 - a. émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - b. signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - c. demander l'ouverture par l'institution financière de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
 - d. signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.
4. QUE le trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
 - a. faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
 - b. concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.
5. QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux.
6. QUE l'institution financière soit dégagée de toute responsabilité eu égard au fait que la Ville souhaite permettre que des personnes autres que le maire et le trésorier de la Ville soient autorisées à agir et engager la Ville en leur absence.
7. QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de tout autre manière.
8. QUE les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

9. QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à l'institution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4
22025-12-17

**FRAIS DE PERMIS — INONDATIONS
PRINTANIÈRES 2017 — RUE LEBLANC**

CONSIDÉRANT les crues printanières exceptionnelles touchant la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 17 avril 2017, le débordement de la rivière du Nord a provoqué l'inondation des propriétés situées sur la rue Leblanc à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette situation d'urgence a nécessité l'intervention de la Ville afin de venir en aide aux citoyens;

CONSIDÉRANT que certaines résidences ont dû être évacuées;

CONSIDÉRANT que cette inondation a occasionné des dommages aux propriétés concernées;

CONSIDÉRANT le pouvoir d'aide prévu à l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité d'accorder une aide aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

CONSIDÉRANT que certains sinistrés peuvent être considérés comme des personnes physiques dans le besoin selon la position du *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Muni-Express du MAMOT, daté du 16 mai 2017)*;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation, réparation, démolition et reconstruction seront requis et qu'il y a lieu d'accorder une aide à cet égard;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités se sont prévalues de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* dans le cadre des inondations printanières 2017;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le Service de l'urbanisme et le Service de la trésorerie à ne pas exiger de tarif pour la délivrance de permis et certificat pour des travaux de rénovation, réparation, démolition, reconstruction ou de branchement qui seront nécessaires pour la remise en état des immeubles endommagés par les inondations printanières de 2017 (décret 4495-2017) sur la rue Leblanc, à la condition que les demandes complètes de permis ou de certificat aient été déposées auprès du Service de l'urbanisme avant le 30 juin 2018.
3. QU'un permis distinct soit déposé et les frais relatifs à l'étude de cette demande devront être payés dans le cas où les travaux de rénovation, réparation, démolition, reconstruction ou de branchement admissible étaient entrepris en même temps que d'autres travaux non liés aux inondations de 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5
22026-12-17

FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER À SURFACE SYNTHÉTIQUE – RÉOLUTION D'INTENTION

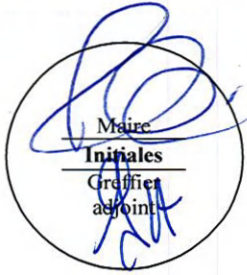
CONSIDÉRANT que le *ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur* demande à la Ville de confirmer son intention à réaliser son projet de terrain de soccer synthétique, subventionné dans le cadre du programme *Fonds des petites collectivités*;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de réaliser ledit projet selon l'échéancier préparé par monsieur Réal Martin, directeur général, en date du 26 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

16419



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal confirme au *ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur* son intention de réaliser son projet de terrain de soccer synthétique, projet subventionné dans le cadre du programme *Fonds des petites collectivités*.
3. QUE ledit projet soit réalisé selon l'échéancier préparé par monsieur Réal Martin, directeur général, en date du 26 octobre 2017, dont copie est jointe à la présente résolution afin d'y faire partie intégrante.
4. QU'une copie de la présente résolution soit transmise au *ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6
22027-12-17

TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX PRIORITAIRES – DEUXIÈME PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des *Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention 2007 est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20226-04-15 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville a modifié sa programmation en date du 8 mai 2017 (résolution numéro 21660-05-17 – Deuxième programmation);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réal Martin, directeur général, en date du 30 novembre 2017;

16420





Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

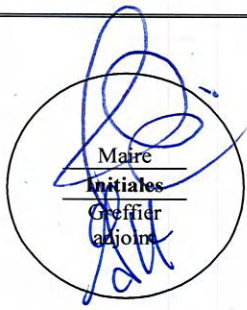
No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
3. QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
4. QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des *Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*.
5. QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. QUE la Ville s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
7. QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.7

22028-12-17

TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX PRIORITAIRES – TROISIÈME PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des *Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention 2007 est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20226-04-15 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire amender une nouvelle fois sa programmation des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réal Martin, directeur général, en date du 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal amende la programmation des travaux prévus dans le cadre du *programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* conformément à l'annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
3. QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

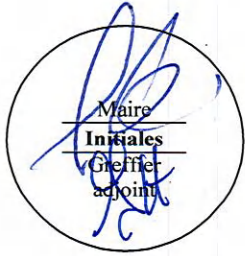


Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
5. QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des *Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*.
6. QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
7. QUE la Ville s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
8. QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.

3.1

22029-12-17

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-50
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (INTERDICTION
– SERVICE À L'AUTO - ENTRE LA RUE RICHER
ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE - ZONES
C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224 C-229)**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601-50 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'interdire le service à l'auto des établissements de restauration du code d'usage C-223 dans les zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224 C-229 (entre la rue Richer et la limite nord de la Ville – Secteur Shawbridge).

3.2

22030-12-17

**ADOPTION — RÈGLEMENT 601-49 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ (CRÉATION D'UN GROUPE
D'USAGE ET AJOUT DE L'USAGE
« MICROBRASSERIE » DANS LA ZONE C-209)**

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le contenu de ce règlement est résumé à la satisfaction des personnes présentes;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 17 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 2 octobre 2017 (résolution 21923-10-17);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 601-49* amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Création d'un groupe d'usage et ajout de l'usage « microbrasserie » dans la zone C-209).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3
22031-12-17

ADOPTION - RÈGLEMENT 724 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST »

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 13 novembre 2017 (résolution 21985-11-17);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 724 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.4
22032-12-17

**AVIS DE PRÉSENTATION – PROJET DE
RÈGLEMENT 699-1 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 699 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE LA
CHAUSSÉE DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO, ENTRE
LES RUES CENTRALE ET ROY (TRONÇON 6) ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 410 500 \$
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT l'obligation légale établie à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet de présenter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement doit se faire à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 699-1 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement 699 décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac-Écho, entre les rues Centrale et Roy (Tronçon 6) et autorisant un emprunt de 410 500 \$ nécessaire à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5
22033-12-17

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 699-1
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 699 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC
ET DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DU LAC-
ÉCHO, ENTRE LES RUES CENTRALE ET ROY
(TRONÇON 6) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
410 500 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté au conseil municipal un projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement 699 décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac-Écho, entre les rues Centrale et Roy (Tronçon 6) et autorisant un emprunt de 410 500 \$ nécessaire à cette fin.

16426





Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.6
22034-12-17 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 725**
« TAXATION 2018 »

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté au conseil municipal un projet de règlement ayant pour objet d'établir la taxation pour l'année 2018.

3.7
22035-12-17 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 726**
« TARIFICATION 2018 »

Mme Sara Dupras donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté au conseil municipal un projet de règlement ayant pour objet d'établir la tarification pour l'année 2018.

3.8
22036-12-17 **AVIS DE PRÉSENTATION – PROJET DE**
RÈGLEMENT 715 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE DRAINAGE ET DE
PAVAGE SUR LA RUE PRINCIPALE (TRONÇON
133) ET SUR LA RUE SHAW OUEST (TRONÇON
130) ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
NON SUBVENTIONNÉS (TRONÇONS 212, 213, 226
ET 236) ET AUTORISANT UN EMPRUNT
NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT l'obligation légale établie à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet de présenter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement doit se faire à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 715 intitulé : « Règlement 715 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout, de drainage et de pavage sur la rue Principale (Tronçon 133) et sur la rue Shaw Ouest (Tronçon 130) et des travaux d'infrastructures non subventionnés (Tronçons 212, 213, 226 et 236) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9
22037-12-17

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 715
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT, DE DRAINAGE ET DE PAVAGE SUR LA
RUE PRINCIPALE (TRONÇON 133) ET SUR LA
RUE SHAW OUEST (TRONÇON 130) ET DES
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES NON
SUBVENTIONNÉS (TRONÇONS 212, 213, 226 ET
236) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE
À CETTE FIN**

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc, d'égout, de drainage et de pavage sur la rue Principale (Tronçon 133) et sur la rue Shaw Ouest (Tronçon 130) et des travaux d'infrastructures non subventionnés (Tronçons 212, 213, 226 et 236) et autorisant un emprunt à cette fin sera présenté au conseil municipal.

3.10
22038-12-17

**AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE
RÈGLEMENT 727 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN
DU LAC-ÉCHO (ENTRE LA RUE JOSEPH ET LA
RUE MATHIEU AINSI QU'ENTRE LA RUE DU
MONTE-PENTE ET LA LIMITE DE LA VILLE) ET
AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À
CETTE FIN**

CONSIDÉRANT l'obligation légale établie à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet de présenter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement doit se faire à une séance ultérieure;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 727 intitulé « Règlement 727 décrétant des travaux de réfection de la chaussée sur le chemin du Lac-Écho (entre la rue Joseph et la rue Mathieu ainsi qu'entre la rue du Monte-Pente et la limite de la Ville) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11
22039-12-17

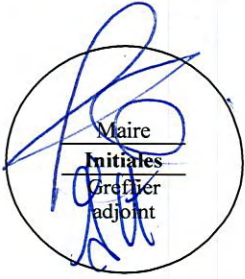
**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 727
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO
(ENTRE LA RUE JOSEPH ET LA RUE MATHIEU
AINSI QU'ENTRE LA RUE DU MONTE-PENTE ET
LA LIMITE DE LA VILLE) ET AUTORISANT UN
EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Mme Sara Dupras donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté au conseil municipal un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de la chaussée sur le chemin du Lac-Écho (entre la rue Joseph et la rue Mathieu ainsi qu'entre la rue du Monte-Pente et la limite de la Ville) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

3.12
22040-12-17

**AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE
RÈGLEMENT 728 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE DIVERS
TRONÇONS DE RUES DANS LE SECTEUR DE
SHAWBRIDGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT
DE 275 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT l'obligation légale établie à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet de présenter un projet de règlement;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement doit se faire à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 728 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc et d'égout de divers tronçons de rues dans le secteur de Shawbridge et autorisant un emprunt de 275 000 \$ nécessaire à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13
22041-12-17

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 728
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT DE DIVERS TRONÇONS DE RUES DANS
LE SECTEUR DE SHAWBRIDGE ET AUTORISANT
UN EMPRUNT DE 275 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE
FIN**

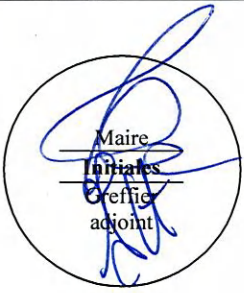
Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté au conseil municipal un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc et d'égout de divers tronçons de rues dans le secteur de Shawbridge et autorisant un emprunt de 275 000 \$ nécessaire à cette fin.

4.
4.1
22042-12-17

**ACQUISITION DE TERRAIN - CERCLE DE
VIRAGE, RUE CLAVEL - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21702-06-17, adoptée lors de la séance du 12 juin 2017, autorisant la signature d'une entente de cession de terrain pour la création d'un cercle de virage sur la rue Clavel avec les propriétaires des lots 2 226 207 et 2 226 208 du cadastre du Québec;

16430



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT l'entente de cession de terrain signée le 7 septembre 2017 entre les propriétaires et la Ville;

CONSIDÉRANT que le plan d'arpentage préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, signé le 9 novembre 2017, identifie le lot à acquérir par la Ville comme étant le lot 6 154 814 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le plan d'arpentage préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, signé le 9 novembre 2017, identifie les lots 2 226 207 et 2 226 208 du cadastre du Québec comme 6 154 813 et 6 154 812, respectivement;

CONSIDÉRANT que le prix de l'acquisition par la Ville du lot 6 154 814 est au coût de cinq mille dollars (5 000 \$);

CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Françoise Major de l'étude *Major Lazure Notaires Inc.*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 708;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte notarié à intervenir, devant Me Françoise Major, notaire, aux frais de la Ville.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2
22043-12-17

ANNULATION DES ARRÉRAGES FONCIERS ET FACTURES IMPAYÉES – MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT les démarches du Service de la trésorerie et du Service du greffe pour recouvrer les arrérages fonciers et des factures impayées pour la période antérieure à 2014;

16431



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que les contrevenants sont des mauvaises créances, comme des successions ou des terrains détenus par le Curateur public du Québec, ou qu'ils sont introuvables;

CONSIDÉRANT que le délai de prescription est de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le total des arrérages fonciers représente un montant total de cent quatre-vingt-treize dollars et trente-quatre cents (193,34 \$);

CONSIDÉRANT que le total des factures impayées représente un total de mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-quinze cents (1 599,75 \$);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal procède à l'annulation des arrérages fonciers et des factures impayées dans les listes jointes à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

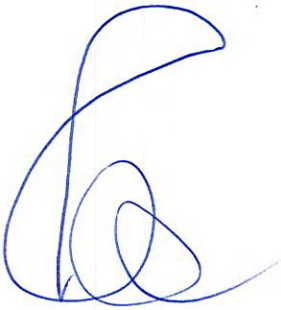
4.3
22044-12-17

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT 672, ARTICLE 8.6 – DÉPÔT DU REGISTRE

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier doit déposer un extrait du registre qui contient les déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité, lorsque sa valeur excède la somme de 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'un tel registre a été tenu au cours de l'année 2017 et que monsieur Paul Germain a inscrit une déclaration audit registre;

16432





No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du registre prévu à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.

5.1

22045-12-17

SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE – RUE CLAVEL – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Clavel;

CONSIDÉRANT qu'un ingénieur doit être mandaté afin de réaliser la surveillance de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Alexandre Latour, ingénieur, de la firme *Équipe Laurence, experts-conseils*, en date du 27 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réal Martin, directeur général, en date du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation (C.A.) par le *ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) est requis afin de commencer les travaux;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les argents déposés dans le cadre de l'annexe 5 du protocole d'entente PD-17-174;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

16433



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat : « Surveillance des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Rue Clavel » à la firme d'ingénieur *Équipe Laurence, experts-conseils*, pour un montant de quatorze mille dollars (14 000 \$), plus taxes.
3. QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

22046-12-17

PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE – RUE CLAVEL – APPEL D'OFFRES TP-SP-2017-08 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2017-08 dans le journal *Le Mirabel* du 15 septembre 2017 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue Clavel;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 10 octobre 2017 et qui se lit comme suit :

Entrepreneur	Montant de la soumission incluant les taxes
Raymond Bouchard Excavation Inc.	429 615,59 \$
Talvi Inc.	433 794,83 \$
Construction T.R.B. Inc.	495 128,34 \$
Nordmec Construction Inc.	512 873,01 \$
Construction G-NESIS Inc.	570 520,90 \$
Duroking Construction / 9200-2088 Québec Inc.	601 449,75 \$
Inter Chantiers Inc.	610 590,18 \$
Les Constructions CJRB Inc.	735 764,12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de

16434



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

monsieur Réal Martin, directeur général, en date du
24 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation (C.A.) par
le *ministère du Développement durable, Environnement et
Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) est
requis afin de commencer les travaux;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds
nécessaires pour effectuer la dépense à même les argents
déposés dans le cadre de l'annexe 5 du protocole d'entente
PD-17-174.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente
résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat
TP-SP-2017-08 : « Prolongement des réseaux d'aqueduc
et d'égout sanitaire – Rue Clavel », au plus bas
soumissionnaire conforme, soit *Raymond Bouchard
Excavation Inc.*, pour un montant total de trois cent
soixante-treize mille six cent soixante dollars
(373 660,00 \$), plus taxes.
3. QUE l'octroi du contrat TP-SP-2017-08 est conditionnel
à l'obtention d'un certificat d'autorisation du
MDDELCC.
4. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de
l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de
contrat.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à
disposer de cette somme conformément aux termes de la
présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.3
22047-12-17

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHATS – PRODUITS POUR ABAT-POUSSIÈRE – CONTRAT AP-2018 – RENOUELEMENT 2018

CONSIDÉRANT que la Ville présente une demande d'adhésion à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats, et le contrat à être octroyé suite à l'appel d'offres numéro AP-2018 pour l'achat d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions se fera à la mi-février 2018;

CONSIDÉRANT que l'adjudication des contrats sera confirmée par le C.A. de l'UMQ, lors de sa réunion du 13 avril 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire participer à cet achat regroupé pour se procurer une quantité approximative de 210 000 litres de chlorure en solution liquide;

CONSIDÉRANT qu'il sera plus rentable de participer au regroupement d'achats de l'UMQ pour bénéficier d'une économie substantielle et récurrente;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a un budget maximal de 70 000 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-496;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au regroupement d'achats de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018, afin d'assurer son approvisionnement de chlorure en solution liquide, pour une quantité approximative de deux cent dix mille (210 000) litres annuellement, et ce, pour un budget maximal de soixante-dix-mille dollars (70 000 \$), taxes nettes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QU'étant donné que l'UMQ est en processus d'appel d'offres avec divers fournisseurs, la Ville s'engage à respecter les termes de cet appel d'offres et le contrat qui s'en suivra, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.
4. QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé, pour le contrat AP-2018 à 2 % pour les membres UMQ.
5. QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ).
6. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de renouvellement, le cas échéant.
7. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4
22048-12-17

**CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN
INFORMATIQUE – RENOUELEMENT 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville possède les logiciels suivants, soit la *Suite financière municipale (SFM)*, le Gestionnaire municipal et SyGED;

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en fonction le portail VOILÀ;

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation est disponible sur Internet via les portails ACCÈSCITÉ-UEL et VOILÀ;

CONSIDÉRANT que les contrats de service et d'hébergement pour ces logiciels doivent être renouvelés pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement, à la firme *PG Solutions Inc.*, de la facture CESA23576 au montant de douze mille deux cent dix dollars (12 210 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels de la suite financière municipale (SFM), soit :
 - SFM – Administration
 - SFM – Comptes fournisseurs
 - SFM – Grand-livre
 - SFM – Navigateur
 - SFM – Taxation et perception
 - SFM – Télétransmission – MAPAQ
 - SFM – Commandes
 - SFM – Facturation
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement, à la firme *PG Solutions Inc.*, de la facture CESA24309 au montant de seize mille six cent trente dollars (16 630 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du Gestionnaire municipal (GM), soit :
 - Dossier central
 - Gestion de la carte JMAP
 - Gestion de la carte JMAP – Usagers nommés
 - Gestion de données multimédias
 - Gestion des fosses septiques
 - Gestion des permis
 - Qualité des services (requêtes)
 - Urbanisme (zonage)
 - Mobilité – Hébergement
 - Mobilité – Connexion unitaire
4. QUE le conseil municipal autorise le paiement, à la firme *PG Solutions Inc.*, de la facture CESA24754 au montant de dix mille six cent vingt-cinq dollars (10 625 \$), plus taxes, pour le renouvellement du droit d'utilisation annuel, soit :
 - ACCÈSCITÉ-UEL
 - Voilà – Mobile
 - Voilà – Permis – Option Paiement en ligne
 - Voilà – Permis
 - Voilà – Requête
 - Voilà – Portail citoyen



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Voilà – Taxation
 - Hébergement – Voilà – Permis
 - Hébergement – Voilà – Requête
5. QUE le conseil municipal autorise le paiement, à la firme *PG Solutions Inc.*, de la facture CESA25381 au montant de quatre mille six cent cinq dollars (4 605 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du logiciel SyGED.
6. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5
22049-12-17

**CONTRAT D'ASSURANCE GENERALE – MMQ –
RENOUVELLEMENT 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ) depuis sa création;

CONSIDÉRANT que la *Loi* permet à la Ville de contracter ses assurances directement avec la MMQ;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la police d'assurance générale de la Ville avec la MMQ pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la prime d'assurance pour 2018 est de 117 325 \$, plus une taxe de neuf pour cent (9 %);

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, greffier, en date du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la police d'assurance générale de la Ville, pour l'année 2018, avec la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ) et autorise le paiement de la prime au montant de cent dix-sept mille trois cent vingt-cinq dollars (117 325 \$), plus la taxe de neuf pour cent (9 %).
3. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

22050-12-17

**RENOUVELLEMENT 2018 – ENTENTE PORTANT
SUR DES TARIFS POUR LES AVIS PUBLICS –
JOURNAL DES CITOYENS – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente avec le *Journal des citoyens* portant sur des tarifs à la ligne pour les avis publics, et ce, pour l'année 2017.

CONSIDÉRANT que la Ville et le *Journal des citoyens* souhaitent renouveler cette entente pour 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le greffier soit et est autorisé à signer le renouvellement de l'entente pour l'année 2018 avec le *Journal des citoyens* portant sur des tarifs à la ligne pour les avis publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.7
22051-12-17

**PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU SITE DE
BOÎTES DE DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET DE
MATÉRIEL PUBLICITAIRE (2018-2021) – MÉDIAS
TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. – AUTORISATION
DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente relatif aux boîtes de distribution de circulaires avec la compagnie *Médias Transcontinental S.E.N.C* vient à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole pour les années 2018 à 2021, inclusivement;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente relatif aux sites de boîtes de distribution de circulaires avec la compagnie *Médias Transcontinental S.E.N.C.* pour les années 2018 à 2021, inclusivement.
3. QU'en contrepartie de ladite entente, la compagnie *Médias Transcontinental S.E.N.C.* s'engage à payer à la Ville, le 15 janvier de chaque année, une somme forfaitaire indexée de trois pourcent (3 %) annuellement, soit :
 - 2018 : 3 095 \$;
 - 2019 : 3 188 \$;
 - 2020 : 3 284 \$;
 - 2021 : 3 383 \$.
4. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.8
22052-12-17

**RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUT
MAPLE, ST-FRANÇOIS ET LOUIS-MORIN –
CONTRAT TP-SP-2017-06 – DÉCOMPTE
PROGRESSIF NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-06 pour la réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin à la compagnie *Norclair Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ingénieur de la firme *Les Consultants S.M. Inc.*, en date du 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure, en date du 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Norclair Inc.* dans le cadre du contrat TP-SP-2017-06 : « Réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin », pour les travaux réalisés en date du 30 novembre 2017, pour un montant de douze mille sept cent un dollars et soixante-six cents (12 701,66 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9

22053-12-17

FOURNITURE ET INSTALLATION DES GRILLAGES ET DES BANDES DE PATINOIRE PERMANENTE AU PARC VAL-DES-MONTS – CONTRAT TP-SI-2017-51 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SI-2017-51 à la compagnie *Pavage des Moulins Inc.* pour la fourniture et installation des grillages et des bandes de patinoire permanente au parc Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Cédryck Boutin, ingénieur junior, aux Services techniques, en date du 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure, en date du 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713, poste budgétaire 22-700-00-750;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Pavage des Moulins Inc.* dans le cadre du contrat TP-SI-2017-51 : « Fourniture et installation des grillages et des bandes de patinoire permanente au parc Val-des-Monts », pour les travaux réalisés en date du 30 novembre 2017, pour un montant de quatre-vingt-un mille sept cent soixante-seize dollars (81 776 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SI-2017-51 : « Fourniture et installation des grillages et des bandes de patinoire permanente au parc Val-des-Monts » en date du 30 novembre 2017.
5. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10
22054-12-17

**TRAVAUX DE PAVAGE – PATINOIRE
PERMANENTE AU PARC VAL-DES-MONTS –
CONTRAT TP-SI-2017-53 – DÉCOMPTÉ
PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION
PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SI-2017-53 à la compagnie *Pavage des Moulins Inc.* pour des travaux de pavage à la patinoire permanente au parc Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Cédryck Boutin, ingénieur junior, aux Services techniques, en date du 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure, en date du 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer le paiement de la retenue de 5 % à même le poste 55-136-11-000 pour le Règlement 713;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



16444



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Pavage des Moulins Inc.* dans le cadre du contrat TP-SI-2017-53 : « Travaux de pavage – Patinoire permanente au parc Val-des-Monts », pour les travaux réalisés en date du 30 novembre 2017, pour un montant de mille quatre cent neuf dollars et cinquante-deux cents (1 409,52 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SI-2017-53 : « Travaux de pavage – Patinoire permanente au parc Val-des-Monts » en date du 30 novembre 2017.
5. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

6.1

22055-12-17

TRAVAUX DE RACCORDEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE – RUE CLAVEL – ENTRAVE D'UNE VOIE DE CIRCULATION ET RÉDUCTION DE VITESSE SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que des travaux de prolongement de services municipaux en rive de la route 117 (boulevard du Curé-Labelle), direction nord, engendront de la circulation de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT que les travaux exigent une entrave sur l'une des voies de circulation du boulevard du Curé-Labelle, direction nord, afin de permettre une marge de sécurité entre le chantier et les usagers de la route;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT les planches de signalisation déposées par l'entrepreneur, *Raymond Bouchard Excavation Inc.*, actuellement à l'étude par monsieur Claude Langlois du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* (MTMDET) pour l'émission du permis de voirie;

CONSIDÉRANT qu'une réduction de la vitesse dans la zone des travaux pourrait améliorer la sécurité des usagers et des travailleurs;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* (MTMDET) d'autoriser une réduction de vitesse de 70 km/h à 50 km/h et d'autoriser l'entrave d'une voie sur le boulevard du Curé-Labelle (Route 117), direction nord, entre une limite située à 150 mètres au sud de l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et le boulevard des Clos-Prévostois et de la rue Clavel, et ce, pour une période maximale de quatre (4) semaines à compter du 12 décembre 2017.
3. QUE le conseil municipal demande au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* (MTMDET) d'autoriser le déplacement temporaire de l'arrêt d'autobus de *L'Inter*, situé dans la zone des travaux, au sud du boulevard du Clos-Prévostois, soit face au marché d'alimentation IGA.
4. QUE la pose et la fourniture de la signalisation requise par le MTMDET soient entièrement à la charge de l'entrepreneur, *Raymond Bouchard Excavation Inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.

10.1

22056-12-17 **PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL RUE CLAVEL —
AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE —
PD-17-174 — AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9310-9833 *Québec Inc.* désire réaliser un projet de développement résidentiel dans le cadre du règlement numéro 623 : « Entente relative aux travaux municipaux »;

CONSIDÉRANT que le projet du titulaire nécessite le prolongement des infrastructures jusqu'à la rue Clavel;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé avec le titulaire le protocole d'entente PD-17-174;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender ledit protocole afin de faire intervenir la compagnie *Les Développements Clos-Prévostois 2011* en ce qui a trait au paiement du prolongement des infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 22 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'amendement au protocole de développement numéro PD-17-174.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

22057-12-17 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE — SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE
2017 — APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
21 novembre 2017	Accepté	2017-0101	1340, rue Millette
21 novembre 2017	Accepté	2017-0102	2433, boulevard du Curé-Labelle, #1
21 novembre 2017	Accepté	2017-0103	2481, boulevard du Curé-Labelle
21 novembre 2017	Accepté	2017-0104	2481, boulevard du Curé-Labelle

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
11.1
22058-12-17

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 14 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT le règlement 638, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 10 janvier 2011, pour déléguer au directeur général le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié au sens du Code du travail (référence à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte et entérine le dépôt du rapport des effectifs pour la période du 14 novembre au 11 décembre 2017 :

16448





Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- David Gervais, nomination lieutenant, service de sécurité incendie, à compter du 11 décembre 2017.

ADMINISTRATION

- Maxime Roy, technicien juridique, prolongation de contrat jusqu'au 22 juin 2018.

INFRASTRUCTURE

- Michel Larose, journalier saisonnier, entretien des patinoires, début le 4 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2
22059-12-17

LETTRÉ D'ENTENTE – SCFP – PROLONGATION JOURNALIER

CONSIDÉRANT l'article 4.05b) de la convention collective SCFP qui limite la période d'embauche d'un employé saisonnier;

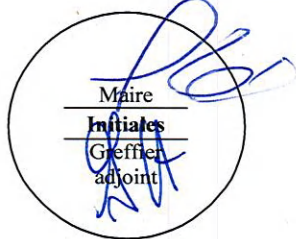
CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour la maintenance générale des équipements;

CONSIDÉRANT que la période d'embauche de monsieur Jason Smith, journalier saisonnier, se termine le 24 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE nonobstant les dispositions de l'article 4.05b) de la convention collective SCFP, le conseil municipal autorise la prolongation de la période d'engagement de monsieur Jason Smith, journalier saisonnier, pour une période de dix (10) semaines, soit jusqu'au 2 février 2018.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE la période de carence de soixante (60) jours devra par la suite être appliquée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3
22060-12-17

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE
ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT
INFRASTRUCTURE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire procéder à une réorganisation de la structure organisationnelle du Module infrastructure en abolissant le poste de directeur adjoint infrastructure;

CONSIDÉRANT que, le 23 novembre 2017, une entente de départ est intervenue entre la Ville et le titulaire du poste de directeur adjoint infrastructure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la réorganisation de la structure du Module infrastructure et, à cette fin, autorise l'abolition du poste de directeur adjoint infrastructure.
3. QUE la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres* soit amendée en concordance avec l'abolition du poste de directeur adjoint infrastructure.
4. QUE le conseil municipal entérine l'entente de départ intervenue le 23 novembre 2017 avec monsieur Michel Lavoie, directeur adjoint infrastructure, dans le cadre de ladite réorganisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

11.4
22061-12-17

GESTION DE PERSONNEL CADRE – NOMINATION – DIRECTEUR DU MODULE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Coulombe agit actuellement comme directeur adjoint du module Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines en date du 29 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean-François Coulombe à titre de directeur du module Loisirs, Culture et Vie communautaire, à compter du 11 décembre 2017.
3. QUE le conseil municipal amende la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres* afin d'y inclure le poste de directeur Loisirs, classe 5, et autorise pour 2018 l'équité de la rémunération de ce poste avec ceux de directeur Sécurité publique et de directeur Urbanisme.
4. QUE le conseil municipal abolisse le poste de directeur adjoint du module Loisirs, Culture et Vie communautaire et amende, en concordance, la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres*.

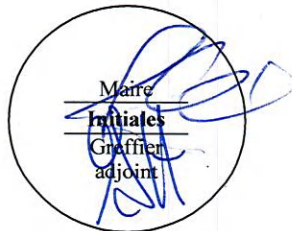
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5
22062-12-17

ORGANIGRAMME 2018 DE LA VILLE DE PRÉVOST - ADOPTION

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la préparation du budget 2018, le conseil municipal désire effectuer une réorganisation de l'organigramme de la Ville pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21913-09-17 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT l'organigramme 2018 proposé par monsieur Réal Martin, directeur général, en date du 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte l'organigramme 2018 de la Ville daté du 11 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

12.1

22063-12-17

ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2017 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT que la *Société d'Habitation du Québec* a révisé le budget 2017 de l'*Office municipal d'Habitation de Prévost*;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que ce budget révisé doit être approuvé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé 2017 de l'*Office municipal d'Habitation de Prévost* qui se résume comme suit :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Revenus : 68 124 \$;
- Dépenses : 119 093 \$;
- Dépenses – Revenus (déficit) : (50 969 \$);
- Contribution (SHQ) : 45 872 \$;
- Contribution de la Ville : 5 097 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2
22064-12-17

**MIGRATION DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE IP ET
ANALOGIQUE À LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD – BUDGET**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord dispose d'un réseau de téléphonie IP partagé avec les municipalités de Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Saint-Colomban par le réseau privé de fibre optique;

CONSIDÉRANT que le système de téléphonie IP de la Ville, de première génération, doit être mis à jour et que cela implique le remplacement des équipements;

CONSIDÉRANT qu'en joignant le réseau de téléphonie IP de la MRC de La Rivière-du-Nord, la Ville pourra réaliser des économies récurrentes;

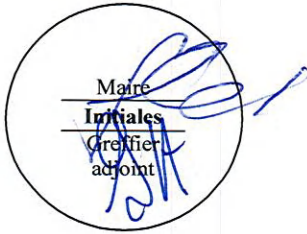
CONSIDÉRANT que le réseau de téléphonie IP de la MRC de La Rivière-du-Nord est administré par la firme *Amplisys*;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 30 novembre 2017 de la firme *Amplisys* pour le remplacement des appareils téléphoniques et la migration de la téléphonie sur le réseau de la MRC;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie qu'il affectera au budget 2018 les argents nécessaires pour payer, à la MRC de La Rivière-du-Nord, les frais de licence requis au transfert de la téléphonie IP;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la migration du système de téléphonie IP de la Ville vers le réseau de téléphonie IP de la MRC de La Rivière-du-Nord en date du 26 janvier 2018.
3. QUE seulement six (6) comptes analogiques de *Bell Canada* seront conservés et consolidés avec les lignes IP par le fournisseur *Tel-Synergie*.
4. QUE le conseil municipal mandate la firme *Amplisys* pour la fourniture des équipements téléphoniques, la programmation et la formation du personnel dans le cadre du projet de migration de la téléphonie IP à la MRC de La Rivière-du-Nord pour un montant de dix-huit mille quatre cent cinquante dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (18 450,97 \$), plus taxes. De plus, étant donné que la dépense sera effectuée en 2018, que le remboursement au fonds de roulement débute en 2019.
5. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.
6. QUE le conseil municipal autorise un budget de neuf mille cinq cent soixante-seize dollars (9 576 \$) pour couvrir les frais de licence à être remboursés à la MRC de La Rivière-du-Nord.
7. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3
22065-12-17

**APPUI À L'ACADÉMIE LAFONTAINE – PROJET
DE TERRAIN DE SOCCER EXTÉRIEUR**

CONSIDÉRANT que l'Académie Lafontaine entend construire un terrain de soccer extérieur, éclairé et recouvert d'un tapis synthétique;

CONSIDÉRANT que de nombreux élèves de l'Académie Lafontaine proviennent du territoire de la Ville;

16454



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette infrastructure sera un atout majeur pour les élèves de l'Académie Lafontaine et leurs parents;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure permettra la tenue de compétitions sportives ou d'entraînements sportifs le soir, le weekend et tout l'été;

CONSIDÉRANT la demande faite par l'Académie Lafontaine pour un appui dans ce projet;

CONSIDÉRANT que ce projet aura des retombées positives sur la santé des élèves de l'Académie Lafontaine;

CONSIDÉRANT que la demande d'appui faite par l'Académie Lafontaine n'engage aucune obligation présente et future de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal appuie l'Académie Lafontaine dans leur projet de construction d'un terrain de soccer extérieur, éclairé et recouvert d'un tapis synthétique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 26 à 20 h 40.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 40 à 20 h 42.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

15.1

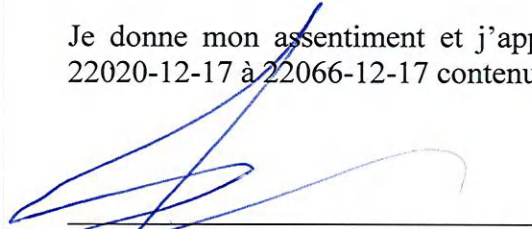
22066-12-17 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est
levée à 20 h 42.

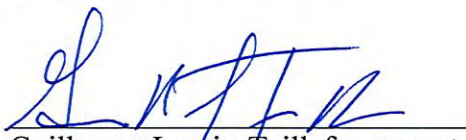
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
22020-12-17 à 22066-12-17 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22020-12-17 à
22066-12-17 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 décembre 2017.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint

